

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 15 décembre 2018

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 17
votants : 22



PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MARQUET** Marion, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BICHET** Sandrine qui donne procuration à Monsieur **BERGER** Pierre, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration à Madame **ARNAUD** Laurence, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration à Monsieur **GRAEFFLY** Stéphane, **PALAFFRE** Christian qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul.

ABSENT : Monsieur **BOURGEOIS** Lilian.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 02 - 12 - 2018

Instauration du Droit de Préemption Urbain sur les nouvelles zones urbaines et à urbaniser

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22 - 15° ;

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants ;

- Vu la délibération du 20 décembre 2018 - N° 01-12-2018 - par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

- Considérant l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération de leur Conseil municipal instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future par ce plan ;

- Considérant que le Conseil municipal avait déjà institué un droit de préemption urbain par délibération du 28 mars 2002 sur des secteurs délimités et qui étaient joints en annexe de la délibération ;

- Considérant la nécessité de réactualiser ce périmètre du droit de préemption urbain 16 années après son instauration afin que la commune puisse mener à bien sa politique foncière ;

- Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur l'ensemble des zones U et AU du territoire communal suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, selon le plan ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré – le Conseil Municipal - à l'unanimité - par 22 voix :

- décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé ;

- rappelle que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain ;

- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme ;

- dit qu'un registre dans lequel seront inscrites les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme ;

- précise que le périmètre d'application droit de préemption urbain sera annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R151-52 du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, Fillinges le 23 janvier 2019
Transmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 23 janvier 2019

Le Maire,
Bruno FOREL



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de
Haute-Savoie (74), le 23 janvier 2019
et de la publication le 23 janvier 2019

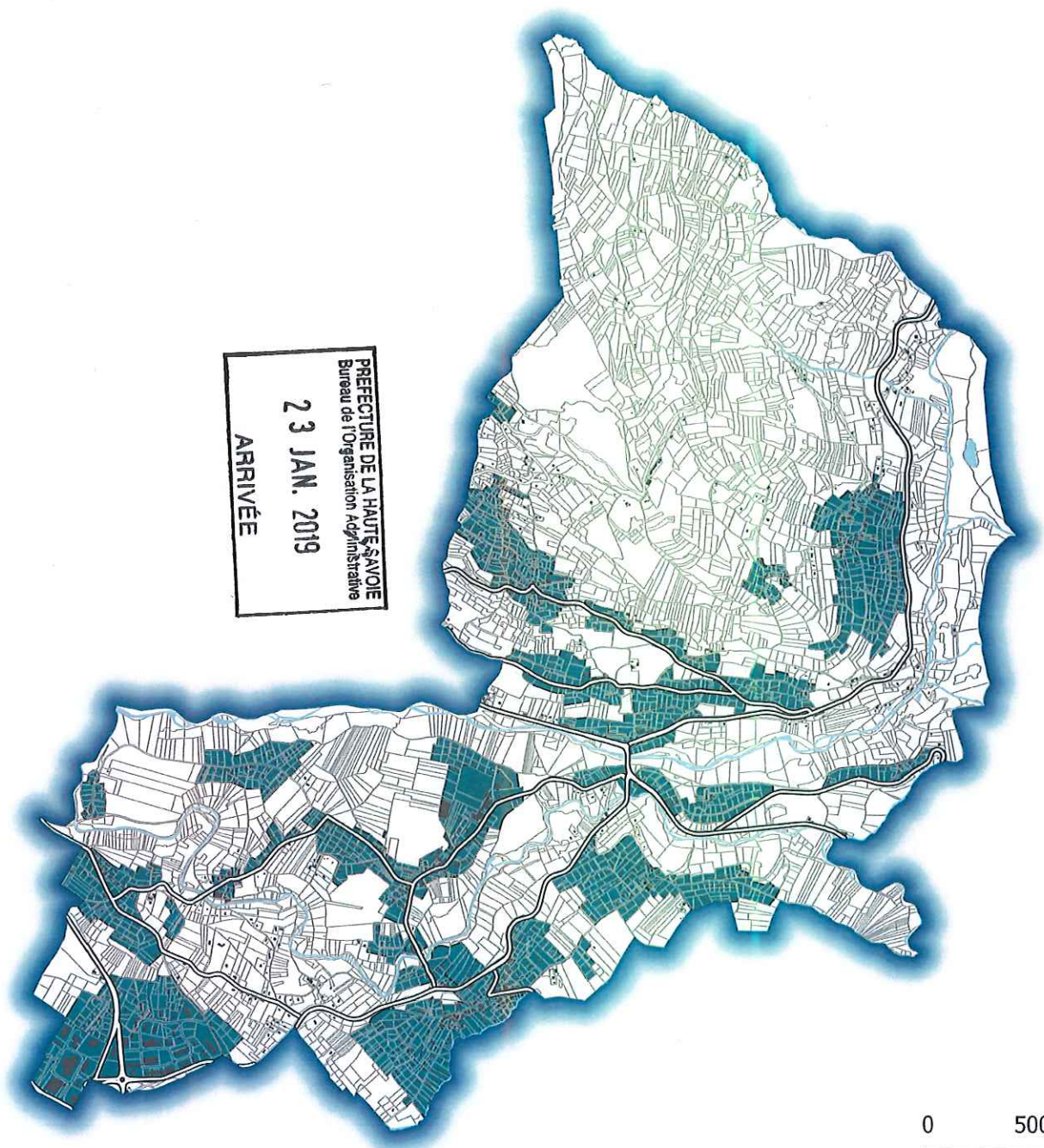


Droit de Prémption Urbain

PLU Fillinges



PREFECTURE DE LA HAUTE SAOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
23 JAN. 2019
ARRIVÉE



 DPU

0 500 1000 m

Date : 10 / 01 / 2019